

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Information/fiction 2.2
Type de module	Module d'option – Module obligatoire*
Code	OB 22.11 (A.AV.334.OB2211.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	6 ECTS
Semestre	Module de niveau B2.2. Organisé sur la deuxième moitié du semestre de printemps (ou, en cas de répétition, au semestre suivant).
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Avoir validé un module d'option de niveau B2.1
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	<p>Ce module doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'affirmer son choix d'orientation (option) et de préciser les champs d'études en lien à ses centres d'intérêts - de développer des méthodes d'expérimentation permettant de valider ses hypothèses de travail et d'engager un processus d'autonomisation - de s'ouvrir à de nouvelles pratiques - d'approfondir les compétences acquises au module d'option de niveau 2.1 - de prendre connaissance du contexte culturel et historique lié au projet personnel engagé - de mettre en place un dispositif de présentation du travail d'atelier.
Contenu et formes d'enseignement	<p>Des questionnements spécifiques à l'option Information/fiction sont mis en place sous forme de projets et de moments collectifs de discussions avec les enseignant-e-s et les invité-e-s. Les étudiant-e-s doivent prendre part à des présentations collectives, des conférences, des voyages d'études, etc. Les cours/séminaires organisés par l'option sont des moments collectifs et obligatoires.</p> <p>Les étudiant-e-s participent à un processus collectif d'échange d'information et de partage d'expériences. Ils-elles sont encouragés à adopter rapidement une démarche responsable dans l'élaboration de leurs études et de leurs recherches personnelles.</p> <p>Formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail pratique en atelier - entretiens collectifs ou individuels - exercices collectifs - séminaires et workshops.
Modalités d'évaluation et validation	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale (jury) par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Lorsque l'évaluation a lieu sous forme de jury, celui-ci est composé d'enseignants de l'option et éventuellement d'un-e ou plusieurs invité-e-s extérieur-e-s à l'option. Un-e ou des assistant-e-s peuvent également participer à l'évaluation. Les évaluations sont placées sous la direction de l'enseignant responsable du module.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation et de répétition	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé</p>

	<p>par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété dès que possible. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.</p>
Enseignants	Emmanuelle Antille, Christelle Lheureux, Geneviève Loup, Ileana Parvu, Bruno Serralongue, Frank Westermeyer
Nom du responsable du module	Frank Westermeyer
Descriptif validé le	3.11.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014..